



MAIRIE DE CAMPBON
Place de l'église
44 750 CAMPBON
Tél. 02 40 56 55 00
mairie@campbon.fr

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2018**

SOMMAIRE

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2018.....	3
2- ENSEIGNEMENT : convention de forfait communal avec l'OGEC Saint Victor.....	3
3- FINANCES LOCALES : versement d'une subvention à l'amicale laïque.....	4
4- FINANCES LOCALES : avenant n°1 à la convention d'objectifs entre les communes de Cambron, La Chapelle-Launay, Prinquiau et l'UFCV.....	4
5- FINANCES LOCALES : vote d'une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour la rénovation d'un ensemble immobilier à usage mixte et la création d'une traversée piétonne dans le centre-bourg.....	5
6- VOIRIE : validation de l'esquisse pour la création de stationnement complémentaire à la Préverie.....	8
7- FONCTION PUBLIQUE : protection sociale complémentaire : adhésion au contrat de prévoyance proposé par le CDG 44.....	9
8- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : décisions prises par délégation du conseil municipal.....	10
9- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.....	10

M. le Maire précise que la participation communale est basée sur le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique. La commune prend également en charge les fournitures scolaires et le versement de subventions pour les animations pédagogiques comme pour l'école publique.

La nouvelle convention mentionne le financement des élèves hors commune terminant leur cycle au sein de l'école comme le prévoit le code de l'éducation.

Le Conseil Municipal, avec 25 voix pour et 1 voix contre, décide :

- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention de forfait communal avec l'OGEC Saint-Victor pour une nouvelle période de 3 ans.**

3- FINANCES LOCALES : versement d'une subvention à l'amicale laïque

M. le Maire indique que l'amicale laïque avait déposé un dossier de demande de subvention au début de l'année 2018. Sa demande n'avait pas été étudiée. Il est proposé de régulariser la situation et de verser une subvention de 100€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de verser une subvention annuelle de 100€ à l'Amicale laïque pour 2018.**

4- FINANCES LOCALES : avenant n°1 à la convention d'objectifs entre les communes de Campbon, La Chapelle-Launay, Prinquiau et l'UFCV

M. le Maire indique qu'une convention d'objectifs entre les communes de Campbon, La Chapelle-Launay et Prinquiau a été signée à compter du 1er juillet 2016 avec l'UFCV pour une durée de trois ans.

En 2016/2017, la subvention annuelle s'élevait à 35 734€.

En 2017/2018, la subvention annuelle s'élevait à 32 422.08€ (35 734€ – excédent n-1 de 3311.92€).

L'arrêt du dispositif des emplois aidés a contraint l'UFCV à redimensionner le projet et le budget alloué jusqu'alors.

En conséquence, l'UFCV a proposé un avenant n°1 à la convention d'objectifs signée en 2016 qui fixe un montant de subvention pour l'année 2018/2019 à 40 634€.

Deux axes prioritaires ont été définis :

- développer des dispositifs adaptés aux besoins des jeunes et aux réalités du territoire
- développer les relations et la communication vers les jeunes et les familles

Les séjours proposés seront ouverts pour 24 jeunes.

M. Gallerand précise que la directrice avait été recrutée en contrat aidé l'année dernière. Avec l'arrêt du dispositif, l'UFCV a été obligé de revoir son mode de recrutement. Il a été demandé aux deux jeunes femmes qui donnaient satisfaction d'être co-directrices. Les élus des trois communes ont demandé à

l'UFCV de les recruter sur un échelon supérieur dans l'espoir de pérenniser ces emplois. Ils ont fait le choix de privilégier la qualité de la direction et d'augmenter le montant de la subvention.

C. Bousseau s'étonne que dans un centre de loisirs, on recrute des emplois aidés sur un poste de direction. Quant à la qualité des animations proposées, il a des doutes étant donné les dysfonctionnements qui ont été portés à sa connaissance cet été : le car était en retard le premier jour, les enfants devaient apporter leur nourriture le midi, mais il n'y avait pas de micro-ondes. Il signale un manque d'anticipation de la part de l'UFCV.

M. Gallerand indique que la convention initiale, établie en fonction du travail de la commission enfance-jeunesse, prévoyait le recrutement de l'emploi de direction en contrat aidé. C'était acté dès le départ. Par ailleurs, elle reconnaît qu'il y a eu des problèmes organisationnels lors du démarrage du centre.

C. Lemonnier considère que ce genre de dysfonctionnements est inadmissible pour un organisme national comme l'UFCV.

M. Gallerand souligne que les élus des trois communes ont réagi rapidement face à ces problèmes et ont demandé des explications.

M. Massonnet est d'accord pour que le personnel soit mieux rémunéré. Il est nécessaire d'avoir une direction solide.

R. Grégoire demande si des outils de mesures de satisfaction des usagers existent.

M. Gallerand répond que oui, l'UFCV en fait part lors de la réunion de bilan.

B. Herrero s'étonne que le prestataire fasse sa propre enquête de satisfaction. Par ailleurs, il indique que le ratio est de 1700€ par jeune en moyenne. Comment se situe cette somme par rapport à des prestations équivalentes dans d'autres collectivités ?

M. Gallerand répond qu'à première vue, cette somme peut paraître élevée. En réalité, c'est un ratio qui se situe dans la fourchette basse. Elle ajoute que, lors de la négociation avec l'UFCV avant la signature de la convention, le budget a été travaillé avec beaucoup de rigueur pour faire baisser les dépenses.

R. Grégoire précise qu'il serait bien de prévoir des mesures qualitatives dans les prochaines conventions.

M. Gallerand répond que les communes regardent si les objectifs ont été tenus lors des réunions de bilans. Néanmoins, l'avis des familles pourrait être effectivement demandé.

Le Conseil Municipal, avec 9 abstentions et 17 voix pour, décide :

- **d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre les communes de Campbon, La Chapelle-Launay et Prinquiau et l'UFCV.**

5- FINANCES LOCALES : vote d'une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour la rénovation d'un ensemble immobilier à usage mixte et la création d'une traversée piétonne dans le centre-bourg

M. le Maire rappelle que, lors de sa séance du 16 novembre 2017, le Conseil Municipal a procédé à l'acquisition d'un ensemble immobilier situé dans le centre-bourg en vue de sa réhabilitation.

Il est composé :

-d'un immeuble à usage mixte se composant d'un local commercial situé au rez-de-chaussée, d'un appartement T3 au 1^{er} étage d'un appartement T 3 au 2^{ème} étage.

-d'une dépendance située côté cour d'environ 78 m2 avec grenier au-dessus.

La Commune a décidé d'acquérir cet immeuble afin de répondre à deux objectifs :

-pérenniser un commerce alimentaire à cet emplacement,
-créer une traversée piétonne entre la place de l'église et le site du supermarché afin de relier ces deux pôles commerciaux.

Afin de permettre l'installation d'un nouveau commerce alimentaire de type boucherie et/ou traiteur, il est apparu que la surface actuelle du local commercial n'était pas suffisante au regard de la réglementation sanitaire en vigueur. Aussi, la création d'une extension de 15 m2 a été incluse à l'opération en supplément des travaux de rénovation de l'immeuble.

Par ailleurs, la commune souhaite engager des travaux de réhabilitation de la dépendance situé côté cour en vue de l'installation d'un magasin de producteurs. La commission développement économique-cadre de vie a émis un avis favorable sur ces deux derniers points.

Pour la réalisation de cette opération, une convention de mandat avec Loire-Atlantique développement a été signée par M. le Maire.

Le coût global prévisionnel pour l'ensemble de l'opération a été estimé à 513 506€ TTC.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

-consultation MOE : du 11/09/18 au 03/10/18
-désignation du MOE : 15/10/18
-phase esquisse/APD/PRO : du 22/10/18 au 21/12/18
-élaboration DCE : semaines 1 et 2
-consultation travaux/ désignation des titulaires : 14/01/19 au 22/02/19
-travaux : 04/03/19 au 28/06/19
-levée des réserves : juillet 2019 (semaines 27 à 29)
-réception : fin juillet 2019 (semaine 30)

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2018 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivants :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019
AP18.A	Rénovation d'un ensemble immobilier à usage mixte et création d'une traversée	513 506€	365 000€	148 506€

	piétonne dans le centre-bourg			
--	-------------------------------	--	--	--

Les dépenses seront financées par l'autofinancement.

M. le Maire précise que, pour cette année, les 365 000€ ont déjà été inscrits au budget prévisionnel 2018.

B. Herrero découvre le projet d'extension de 15 m². Il rappelle qu'un budget de 365 000€ avait été annoncé en commission finances et que cette opération devait être financée par des loyers. Ce soir, il s'étonne de l'augmentation du budget avec un recours à l'autofinancement. Il voudrait avoir des précisions sur les recettes qui ne sont pas mentionnées dans la délibération proposée.

M. le Maire répond qu'il y aura quatre loyers qui représenteront environ 2000€ par mois. Il signale que l'extension de 15 m² s'est avérée nécessaire pour l'installation d'un commerce de boucherie/traiteur. En effet, lors des visites dans le cadre de l'appel à projets qui avait été lancé par la commune, plusieurs candidats n'ont pas déposé de dossier car la surface du local commercial était trop petite pour y installer un laboratoire de découpe, une chambre froide et un espace de cuisine et plonge. La charcuterie de Guenrouët avait déposé un dossier pour y créer une annexe. La surface pouvait alors convenir. Ils se sont désistés par la suite pour des raisons personnelles.

S'agissant des recettes, il précise que la commune pourra déposer des dossiers de demande de subvention dans le cadre de la DSIL et de la DETR. Il rappelle que la commission développement économique a donné un avis favorable pour la rénovation du deuxième bâtiment. Cela permettra également de ne pas recasser la voirie qui aura été remise à neuf à cet endroit. Il indique que plusieurs producteurs, en commission extra-municipale agricole, se sont portés volontaires pour faire partie d'un groupe de travail ayant pour projet de développer un point de vente collectif.

Il précise que les recettes ne sont pas abordées dans la délibération car il s'agit aujourd'hui de délibérer sur la création d'une autorisation de programme. C'est une question de formalisme.

P. Ablin indique qu'il faut être cohérent. La commune a pris la décision d'acquérir l'ensemble immobilier, la commission développement économique a travaillé sur le projet. La municipalité a envie de faire vivre le bourg, d'avoir un dynamisme commercial. C'est une volonté politique qu'il faut soutenir.

M. le Maire s'interroge. Compte tenu de l'ampleur des travaux, et de l'objectif de créer une voie piétonne en plus du commerce, qui d'autre que la commune aurait pu financer une telle opération ? Il s'agit aujourd'hui de réaliser des travaux dans les règles de l'art qui permettront de maintenir le commerce dans le centre-bourg.

J-F. Arthur indique que l'opposition a voté contre lors de l'acquisition. Il rappelle qu'il faut ajouter à ces dépenses de travaux le prix d'acquisition. On verra l'efficacité. Le bourg doit vivre mais à quel prix.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une surface importante composée de trois niveaux de 100 m² dans le premier bâtiment, de deux niveaux de 80 m² pour le second bâtiment auxquels s'ajoutent les travaux de voirie.

M. Gallerand se demande quel investisseur privé aurait pu financer la rénovation de deux commerces et de deux logements d'habitation. La commune présente une bonne gestion financière et le maintien du commerce est primordial.

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

Le Conseil Municipal, décide, avec 19 voix pour et 7 abstentions :

- **d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.**

6- VOIRIE : validation de l'esquisse pour la création de stationnement complémentaire à la Préverie

M. le Maire indique qu'afin de compenser les 13 places de stationnement supprimées par la construction du restaurant scolaire, la création d'un nouveau parking est prévu à proximité de la salle de la Préverie.

Une première esquisse avait été proposée par la commission voirie. Elle prévoyait la création de 15 places dont une dédiée aux personnes à mobilité réduite.

Certains habitants ont fait part de leur opposition au projet tel qu'il avait été défini initialement. En effet, ils souhaitent que l'espace vert jouxtant la salle soit préservé, notamment deux arbres présentant un intérêt naturel et historique (arbres offerts par la ville de Biessenhoffen).

La municipalité a donc demandé au maître d'œuvre de présenter un nouveau projet qui prend en compte ces éléments. Une seconde esquisse (esquisse n°2) est présentée par la commission voirie. Elle prévoit l'aménagement d'une place PMR sur le côté de la salle n°2, une liaison en béton balayé entre la Préverie et le parking Saint-Victor et un aménagement de dix places en extension du parking Saint-Victor. On reste dans le budget prévisionnel de 60 000€. Il précise que c'est, grâce aux remarques des habitants, que le projet a progressé et que la demande a été réétudiée. Le Conseil Municipal est invité à valider l'une ou l'autre de ces deux esquisses.

P. Ablin considère que la prise en compte des remarques des habitants est intéressante. On préserve l'espace de verdure et les plantations. Les habitants pourront se réapproprier cet espace pour se déplacer dans le bourg.

J-F. Arthur indique que le choix du lieu du restaurant scolaire n'était pas judicieux notamment à cause du stationnement. L'emplacement laisse toujours à désirer. Je rappelle que nous avons voté contre ce site mais favorablement au choix de l'équipement.

M. le Maire répond que ces places de stationnement avaient été évoquées dès le choix de l'emplacement du restaurant scolaire. Si on fait le bilan des places, il restera 49 places ajoutées de 8 places (côté salles 1 et 2) auxquelles s'ajouteront ces 8 places et 9 places côté chemin des écoliers. Après travaux, on

aura finalement 4 à 5 places supplémentaires par rapport à la situation antérieure à la construction du restaurant scolaire. Par ailleurs, les cars n'auront plus à faire de demi-tour.

V. Barillau précise que le projet permet également de régler l'accessibilité côté salle 2.

Esquisse n°1 : 1 voix pour

Esquisse n°2 : 20 voix pour

Le Conseil Municipal, avec 5 abstentions et 20 voix pour, décide :

- **de valider l'esquisse n°2, annexée à la délibération, concernant la création d'un nouveau parking à proximité des salles de la Préverie.**

7- FONCTION PUBLIQUE : protection sociale complémentaire : adhésion au contrat de prévoyance proposé par le CDG 44

M. le Maire indique que, par délibération en date du 11 décembre 2017, le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat (environ 210).

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence, cinq propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 23 mai 2018. Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 04 juillet dernier, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Incapacité de travail	0.78%	95%	obligatoire
Invalité permanente	0.35%	80%	
Décès	0.25%	100%	
Frais d'obsèques		1 PMSS	
total	1.38%		
Perte de retraite	0.10%	6 PMSS	facultative

- Le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2019 au 31/12/2024.
- Le contrat est à adhésions facultatives.
- Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer.
- L'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur.
- Pas de questionnaire médical pour : adhésion dans les 6 mois à compter de la date d'effet du contrat ou de recrutement
- Questionnaire médical : si adhésion après les 6 mois de la date effective du contrat ou de recrutement

M. Gallerand souligne que la garantie perte de retraite est une nouvelle disposition intéressante.

M. Massonnet regrette que la participation communale ne soit pas augmentée.

M. le Maire répond que rien n'empêche d'augmenter la participation dans les années futures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- faire adhérer la Commune à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM,
- dire que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI,
- dire que la participation financière mensuelle par agent sera de 14.30€ bruts conformément à la délibération du Conseil Municipal 2015-85,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

8- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Décisions prises par délégation du conseil municipal

M. le Maire présente les décisions relatives aux concessions de cimetières prises par délégation du Conseil Municipal.

CONCESSIONS DE CIMETIERE

Date arrêté	N°	Objet	N° Concession	Échéance
09/07/2018	87	renouvellement concession de terrain	1044	02/02/2033
09/07/2018	88	renouvellement concession de terrain	1254	22/04/2048

MARCHES

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Loire-Atlantique développement pour la rénovation d'un ensemble immobilier à usage mixte et la création d'une traversée piétonne dans le centre-bourg

Montant total des honoraires : 29750€ HT

9- Informations et questions diverses

- Le mois bleu

M. Massonnet présente le programme du mois bleu qui aura lieu au mois d'octobre.

➤ Le bilan de la rentrée scolaire 2018

M. Gallerand présente le bilan de la rentrée scolaire 2018.

Effectifs scolaires 2017-2018 : Ecole F. Daniel : 254

Ecole St-Victor : 214

- ✓ Restauration scolaire : 434 enfants sont inscrits au service (442 en 2017-18)

15 personnes dont 12 agents communaux et 4 personnes d'Accès Réagis assurent le service.

Le prestataire Scolarest maintient une production des entrées et desserts sur place jusqu'à l'installation dans le nouvel équipement.

- ✓ Accueil périscolaire : 288 enfants sont inscrits au service (276 en 2017-18)

Nouvelle réglementation : Le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 précise les nouveaux taux d'encadrement.

Taux applicables avec un PEDT

Pour les enfants de moins de 6 ans :

- un pour 14 mineurs

Pour les enfants de 6 ans ou plus :

- un pour 18 mineurs

Une directrice avec 12 animatrices dont 1 directrice adjointe assurent l'accueil périscolaire.

Le décret n°2018-647 fixe des taux d'encadrement pendant les trajets entre l'école et le lieu d'accueil périscolaire peu importe le type de transport (pied, vélo, car....)

Pour les enfants de moins de 6 ans :

- un pour 10 mineurs

Pour les enfants de 6 ans ou plus :

- un pour 14 mineurs

Cette nouvelle réglementation implique une réorganisation durant les trajets.

Trajets : Les enfants des classes maternelles prennent le bus pour le trajet entre la maison de l'enfance et l'école FD et vice versa avec 3 animatrices. Les plus grands vont en pédibus. Tous les trajets à pied (FD) sont encadrés par 4 animatrices.

La démarche éco-citoyenneté continue : limiter les emballages (biscuit acheté en vrac, contenants plus grands), simplifier la logistique du tri sélectif, organiser une séance par mois de nettoyage autour de la maison de l'enfance, action de sensibilisation auprès des enfants etc...

- ✓ Accueil du mercredi : 125 enfants inscrits au service (93 en 2017-18)

Nouvelle réglementation : Le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 précise les nouveaux taux d'encadrement.

Taux applicables avec un PEDT si amplitude horaire supérieure à 5 heures.

Pour les enfants de moins de 6 ans :

- un pour 10 mineurs

Pour les enfants de 6 ans ou plus :

- un pour 14 mineurs

Avec ce nouveau décret, les services de la DDCS ont accordé une souplesse dans les déclarations des accueils. Pour la commune de Campbon, il est prévu un accueil avec une capacité de 72 places soit 30 enfants de moins de 6 ans et 42 enfants de plus de 6 ans.

La direction peut être effectuée par un agent titulaire du BAFD car l'accueil est ouvert moins de 80 jours dans l'année.

➤ Les évènements à venir sur la commune :

- 10 ans de l'Arche le samedi 22 septembre 2018
- Inauguration de l'arbre des naissances le 26 septembre 2018
- Virades de l'espoir le 30 septembre 2018

➤ Les prochains conseils municipaux :

- 07/11/2018
- 19/12/2018

B. Herrero demande des précisions sur l'instruction du dossier de permis de construire Lorcy. Il a entendu dire que le Maire de Campbon aurait refusé de délivrer le permis.

M. le Maire répond qu'il a émis une réserve sur la continuité d'une liaison douce qui traversait la voie de sortie des camions. Il a demandé une modification pour que la liaison douce soit placée de l'autre côté de la voie. Dès que le pétitionnaire aura réalisé les modifications, le permis de construire sera délivré.

La séance est levée à 22h15.